

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD167

présenté par

M. Pauget, Mme Poletti, Mme Corneloup, M. Reda, M. Masson, M. Sermier, M. Deflesselles, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Bazin, M. Reiss et M. Ramadier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« ainsi que les articles et matériels liés aux navires, tels que voile, ancre, écoute, manille, quille ou gouvernail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de promouvoir l'accélération de l'établissement de la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que l'égalité.

La préservation des ressources et la lutte contre le gaspillage est un combat global, chacun doit y participer.

Aussi, il semble nécessaire de soumettre au principe de responsabilité élargie du producteur, à côté des navires, tous les accessoires et matériels nécessaires à la navigation tels que les ancres, voiles ou cordages qui se retrouvent malheureusement parfois dans nos fonds marins et sont source de pollutions importantes notamment en Méditerranée.

Tel est l'objet de cet amendement